

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Dominique DABADIE.

Etaient présents :

M. BOUCHER Tony, M. BRION Claude, M. BRUNET Fredy, Mme BONNET Christelle, Mme CAUSSARIEU Jocelyne, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Éric, M. DERISSON Francis, Mme DELVAL Sandrine, M. FRODEAU Gilles, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine, Mme JAHAN Estelle, M. MEUNIER Daniel, M. MONZO Frédéric, M. RABIER Jérôme, M. REAU Christian, M. RENAUD Yannick, Mme ROY Sarah, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme SURAULT Christine, Mme THERAUD Laurence, M. TOUZOT Gérard, M. VIDAL Jean-Yves.

Procurations :

Mme GAUCHER Marie-France a donné procuration à M. DABADIE Éric

Etaient absents :

Mme BROUARD Stéphanie, Mme GAUCHER Marie-France

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme BONNET Christelle

SOREGIES

La SOREGIES a effectué une présentation relative à la possibilité de graduer l'intensité lumineuse de l'éclairage public. Cette modulation de l'éclairage impose l'investissement préalable d'un boîtier dans les candélabres. Le coût de cet équipement serait rentabilisé par l'économie d'énergie générée.

Ces installations seraient amorties au bout de 9 ans sous réserve de ne pas modifier le parc d'éclairage public actuel et de choisir un mode d'éclairage raisonné (extinction de l'éclairage public en semaine la nuit et baisse de l'intensité lumineuse sur des créneaux définis).

Après concertation, les membres du conseil déplorent le secteur réduit sur lequel l'étude a été effectuée, seul le centre bourg bénéficierait de cette technologie excluant les villages et certaines rues transverses des lotissements. En conséquence, ce dispositif ne résoudrait pas les problématiques actuelles d'éclairage des rues pour l'acheminement des enfants au bus.

Au vue de ces éléments, la commune ne s'engagera pas sur ce projet.

GENDARMERIE

La gendarmerie est intervenue afin de faire une présentation du dispositif « participation citoyenne » sur le même principe que « voisins vigilants », il invite la population à être attentif à des détails de leur quotidien pouvant être inhabituels et permettre le signalement de situations ou individus malveillants. Ce dispositif est totalement gratuit seul l'achat des panneaux est à la charge de la commune. Cette participation citoyenne vise à renforcer le lien de communication entre les habitants, les élus et les services de gendarmerie.

Une réunion publique sera organisée afin d'informer la population et désigner des référents par secteur d'habitation, ils seront les interlocuteurs privilégiés des forces de l'ordre. Cette démarche n'a pas pour but d'inciter les administrés à intervenir, se faire justice ou faire de la délation etc mais seulement à signaler tout élément inhabituel ou suspicieux de la vie de leur quartier et commune.

Après concertation ; les membres du conseil approuvent le bénéfice de ce dispositif et envisage d'y donner une suite favorable.

DELIBERATION 2019_01_14_01

FONCIER_ACQUISITION PARCELLE CHAUVEAU

En complément à la délibération 2018_10_15_12 relative à l'acquisition de la parcelle CHAUVEAU, il convient de préciser les frais d'acquisition dans la délibération.

Elle porte sur un terrain nu d'une superficie de 551 m² situé rue Traversière/rue des Grassalières. Ce bien cadastré section AH n° 23 appartient aux Consorts CHAUVEAU.

Le prix mentionné dans la D.I.A est de 7 000 €, auxquels s'ajoutent les frais de notaire qui s'élèvent à 920 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner reçu le 10 octobre 2018 concernant la parcelle cadastrée AH n°23 ;

Considérant la situation du terrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ainsi que l'acte authentique chez Maître Bordron à Vouzailles.

DELIBERATION 2019_01_14_02 PERSONNEL_CREATION POSTE TECHNIQUE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service technique justifient la création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures, l'agent est affecté à la gestion des espaces verts communaux et intervient de façon polyvalente sur la commune. La création de ce poste a pour vocation de maintenir l'effectif du service technique, en effet, Monsieur Lagrange Jean-Sébastien a été recruté en mars 2018 suite au départ en retraite d'un agent technique (fin 2017). Monsieur Lagrange Jean-Sébastien a donné entière satisfaction pendant son contrat à durée déterminée de 1 an.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité:

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- cet emploi est ouvert pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- l'agent affecté au poste de travail ainsi défini sera chargé des fonctions techniques et espaces verts
- la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné

DELIBERATION 2019_01_14_03 PERSONNEL_MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTES PERISCOLAIRES

Sur rapport de Monsieur le Maire relatif au retour de la compétence périscolaire à la commune au 01/01/2019

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la lettre d'acceptation de l'agent en date du 20 décembre 2018

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'emplois permanents à temps non complet au sein du service périscolaire pour assurer la surveillance et l'encadrement des enfants.

Ancien temps de travail 24.01/35 ^{ème}	Nouveau temps de travail 25.42/35 ^{ème} au 01/02/2019
Ancien temps de travail 29.73/35 ^{ème}	Nouveau temps de travail 32.68/35 ^{ème} au 01/02/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** les modifications de volume horaire de ces deux postes

DELIBERATION 2019_01_14_04 COMMUNAUTAIRE_MODIFICATION DES STATUTS ANNULÉE

DELIBERATION 2019_01_14_04 FONCIER_ÉCHANGE TERRAINS DOUCET

Le Maire expose au conseil que dans le cadre de l'extension du réseau du tout à l'égout dans le village de Liniers, il y a lieu de passer des canalisations souterraines pour rejoindre la station de relevage préexistante rue de Champs Dorés.

Pour ce faire, il faut que la commune soit propriétaire d'une bande de terrain le long de la Rouère, à prendre dans la parcelle cadastrée AB 86, propriété de Monsieur DOUCET Jean-Paul.

La commune étant propriétaire de la parcelle AB 85 enclavée dans la propriété de Monsieur DOUCET, il a été proposé à Monsieur DOUCET d'effectuer un échange avec la commune, ce qu'il a accepté.

Au terme de cet échange, la commune céderait à Monsieur DOUCET la majeure de la parcelle AB 85 d'une superficie de 3a93ca et en contrepartie Monsieur DOUCET céderait une surface de 6a99ca à prendre le long du fossé de la Rouère dans sa parcelle AB 86.

Cet échange étant convenu sans soulte de part ni d'autre.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour procéder à cet échange dans les conditions exposées par Monsieur le Maire
- Et lui **donne tout pouvoir de signer** l'acte authentique d'échange qui sera rédigé par Maître BORDRON Karl, notaire à Vouzailles aux frais de la commune.

- **Questions diverses**

- Sentier pédestre la Rouère
- Assainissement collectif – lettre de réclamation
- Jury de contrôle – Frodeau Gilles
- Canton